

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du lundi 7 décembre 2020

La séance commence à 20h30.

**Présents** : Rose-Marie FALQUE ; Justine GARNIER ; Philippe GRANDMAÎTRE ; Laurent HANNEZO ; Yannick HOFFNER ; Olivier LEGROS ; Rose-Marie MAGNIER ; Nicolas MALO ; Didier MAURY ; Thomas MELLÉ ; Lionel TIROLE et Jean-Claude ROUBAUD.

### **Absents excusés :**

Louisa IKHLEF, absente, donne procuration à Rose-Marie FALQUE et Aurélie REMY donne procuration à Justine GARNIER.

Hommage à Valéry Giscard d'Estaing : Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal a rendu hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien président de la République, en observant une minute de silence avant de débiter la réunion.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Nicolas MALO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

### **2. Déclassement d'un chemin rural**

Par délibération du 24 juillet 2020, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure d'aliénation d'un délaissé de chemin rural situé dans le nouveau lotissement de la Croisette. Une enquête publique préalable a été organisée du 5 au 19 octobre 2020. Les modalités de cette enquête et la désignation du commissaire enquêteur ont été fixées par arrêtés du 11 septembre 2020.

Le rapport du commissaire enquêteur remis le 29 octobre 2020 donne un avis favorable à ce déclassement. Le commissaire note notamment qu'aucune remarque n'a été consignée sur le registre, qu'aucun courriel ou courrier n'a été reçu pour ce projet et qu'aucune personne ne s'est présentée en mairie lors des permanences.

Le chemin rural n'étant pas matérialisé ni affecté à l'usage du public, le commissaire enquêteur considère enfin que ce projet de déclassement est réaliste et cohérent.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le déclassement et l'aliénation du délaissé de Chemin rural d'une contenance de 174m<sup>2</sup> en vue de sa cession aux futurs acquéreurs des 4 lots qui en sont riverains.

### **3. Admission en non-valeur**

Madame le Maire indique que la Trésorerie de Baccarat a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle indique que les montants sont les suivants :

.1,34€ sur l'ancien budget assainissement

.4,42€ sur le budget eau

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces admissions en non-valeur de faibles montants.

### **4. Proposition de coupe de bois pour l'exercice 2021-2022**

Pour la saison 2021-2022, 3 parcelles sont proposées par l'ONF. Ces parcelles sont situées sur Badménil-Glonville. Il s'agit des parcelles C, E et G. Il est à noter que même s'il n'y a que 3 parcelles, les volumes de bois estimés restent quant à eux quasi-identiques à ceux des années passées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, cette coupe de bois proposée par l'ONF pour l'hiver 2021-2022.

## 5. Prix de vente du stère de bois aux cessionnaires

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint délégué, rappelle que la commune dispose de bois susceptibles d'être vendus et qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente aux cessionnaires. La cession désigne la vente aux particuliers de bois de chauffage et ne se limite pas aux seuls habitants de la commune. La revente de ce bois par les cessionnaires est interdite.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix du stère de bois aux cessionnaires, quelle que soit l'essence, à 10 € HT avec une TVA à 20% (soit 12 € TTC).

## 6. Montant de la taxe d'affouagiste et nomination de 3 garants

Le Conseil municipal peut accorder aux habitants de la commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation, sans revente des bois acquis. On parle alors d'affouage. Il est proposé que la taxe d'affouage reste à 10 € le stère de bois (il n'y a pas de TVA). 3 garants ont déclaré accepter ces fonctions et se soumettre solidairement à la responsabilité :

- Philippe GRANDMAÎTRE
- Jean-Claude ROUBAUD
- Lionel TIROLE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la taxe d'affouage à 10 € le stère de bois et de désigner comme garants MM. Philippe GRANDMAÎTRE, Jean-Claude ROUBAUD et Lionel TIROLE.

## 7. Subvention à l'association « Distraction des malades »

La commune est sollicitée pour apporter un soutien à l'association « Distraction des malades » qui apporte un réconfort amical aux malades de l'hôpital de Lunéville et aux pensionnaires des maisons de retraite fréquentées par des acervalliens.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 100 €.

## 8. Décision modificative du budget principal

L'année 2020 a été particulière et la crise sanitaire a impacté notre budget communal au niveau des recettes et des dépenses.

Aussi, comme nous sommes en fin d'année et que le budget n'est qu'un document prévisionnel, des ajustements sont nécessaires sur le budget principal, au niveau de la section d'investissement pour permettre les remplacements du tracteur et du véhicule des agents techniques communaux.

Chapitre	Article (pour information)	Désignation	Montant des crédits ouverts avant décision modificative	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après décision modificative
21	21571	Matériel roulant	80 000,00 €	+ 1 000 €	81 000,00 €
23	2313	Constructions	398 332,54 €	- 1 000 €	397 332,54 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessus et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

## 9. Encaissement de chèques d'EDF Collectivités

Madame le Maire présente 2 chèques d'EDF Collectivités. Le premier de 1 243,45 € correspond à un trop payé de consommation d'électricité et le second de 45,18 € à une remise gracieuse d'intérêts moratoires. Il appartient au conseil municipal d'accepter l'encaissement de ces sommes.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'encaisser ces chèques.

#### **10. Encaissement d'un chèque d'Orange**

Madame le Maire présente un chèque de la société Orange de 22,06 € en remboursement d'un avoir. Il appartient au conseil municipal d'accepter l'encaissement de cette somme.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'encaisser ce chèque.

#### **11. Convention de partenariat avec IN PACT GL**

Afin de pouvoir bénéficier des missions facultatives du centre de gestion notamment pour la mise à disposition de personnel, il convient de signer une convention avec la société publique locale IN PACT GL qui s'appliquerait jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et à signer tous les documents y afférents.

#### **12. Participation communale aux confiseries de Saint-Nicolas**

Madame le Maire indique que les fêtes de Saint-Nicolas se sont bien déroulées grâce à l'implication de tous pour le bonheur des enfants mais aussi pour le moral des plus grands qui a été mis à rude épreuve au cours de cette année singulière avec la crise sanitaire qui entraîne avec elle les crises économique, sociale, environnementale et démocratique. Un grand merci est donc adressé à Saint-Nicolas et ses nombreux lutins.

Traditionnellement, lors de cette fête indispensable au vivre ensemble, les associations (MJC et Relais Familles d'Azerailles) financent les friandises qui sont distribuées mais cette année, les friandises ont été achetées à un forain local qui a été fortement impacté par la COVID-19. Aussi, comme les tarifs sont légèrement supérieurs, il est proposé que la commune apporte un soutien financier de 180 € TTC. Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de prendre en charge cette somme.

#### **13. Adoption du Projet Urbain Partenarial pour le lotissement de la Croisette**

Afin de permettre la prise en charge des équipements publics du lotissement, il convient de conclure un projet urbain partenarial (PUP). Le projet urbain partenarial est un outil qui permet le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs. Le PUP prévoit qu'une convention, signée avec les propriétaires des terrains concernés par l'opération d'aménagement, fixe le programme des équipements et la fraction des équipements donnant lieu à participation.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve, à l'unanimité, le projet urbain partenarial et autorise madame le Maire à signer tous documents y afférents,

-rappelle, selon le code de l'urbanisme, que les constructions édifiées dans le périmètre de la convention seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de 10 ans,

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec les propriétaires des terrains concernés par l'opération d'aménagement.

#### **14. Fixation des prix de ventes des parcelles du nouveau lotissement de la Croisette**

Les travaux de viabilisation du nouveau lotissement de la croisette sont en cours d'achèvement concernant la première tranche. Il y a 11 lots d'une surface totale de 7 895m<sup>2</sup> et une étude a porté à 70 € TTC le prix de vente au mètre carré nécessaire dans le cadre du projet urbain partenarial.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le prix de vente des parcelles.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de fixer les tarifs des parcelles comme suit :

Lot 1 (626 m<sup>2</sup>) : 43 820 € TTC

Lot 2 (650 m<sup>2</sup>) : 45 500 €TTC  
Lot 3 (709 m<sup>2</sup>) : 49 630 €TTC  
Lot 4 (735 m<sup>2</sup>) : 51 450 €TTC  
Lot 6 (637 m<sup>2</sup>) : 44 590 €TTC  
Lot 7 (640 m<sup>2</sup>) : 44 800 €TTC  
Lot 8 (621 m<sup>2</sup>) : 43 470 €TTC  
Lot 9 (875 m<sup>2</sup>) : 61 250 €TTC  
Lot 10 (916 m<sup>2</sup>) : 64 120 €TTC  
Lot 11 (756 m<sup>2</sup>) : 52 920 €TTC  
Lot 12 (730 m<sup>2</sup>) : 51 100 €TTC

Le conseil municipal autorise également le Maire à signer les actes de vente du terrain ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

#### **15. Cadeau de départ en retraite d'un personnel communal**

L'un des agents techniques de la commune partira à la retraite mi-décembre. Afin de saluer sa carrière et son investissement, Madame le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur l'offre d'un cadeau de départ à la retraite.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'offrir un présent à l'agent pour son départ à la retraite et de fixer son montant à 200€TTC.

#### **16. Soutien à l'entrée de la commune de Brouville dans le Syndicat des Vallées du Cristal**

Madame le Maire indique que la commune de Brouville souhaite rester à l'école d'Azerailles avec celle de Gélacourt. Cependant la commune de Brouville n'est plus membre du Syndicat des Vallées du Cristal qui est en charge du périscolaire. Brouville veut donc réintégrer le Syndicat des Vallées du Cristal pour pouvoir assurer les compétences scolaire et périscolaire dans les meilleures conditions possibles car celles-ci sont étroitement liées.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal apporte son soutien à la commune de Brouville pour qu'elle réintègre le Syndicat des vallées du cristal afin de lui permettre de bénéficier des compétences jeunesse, garderie et cantine. Le conseil municipal rappelle, d'une seule voix, qu'il est important de rester uni et missionne Madame le Maire pour qu'elle défende avec vigueur la réintégration de la commune de Brouville lors du prochain comité syndical.

#### **17. Rapport de gestion du conseil d'administration de la SPL X DEMAT**

Le conseil municipal, après examen du rapport, donne, à l'unanimité, son approbation.

#### **18. Bons de Noël**

A l'approche des fêtes de fin d'année, le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'accorder 138 bons de Noël de 15 € aux habitants de la commune ayant plus de 70 ans. Ces bons seront utilisables chez les commerçants de la commune uniquement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10